

**CONVENTION DE COLLABORATION****ENTRE**

La Ligue Handisport Francophone, ci-après dénommée – LHF, ayant son siège social : Quai du Brabant, 20 à 6000 Charleroi, représentée par Anne d'Ieteren en sa qualité de Présidente

**ET**

La Ligue Belge Francophone d'athlétisme, ci-après dénommée – LBFA, ayant son siège social : Avenue de Marathon, 119 D à 1020 Bruxelles, représentée par Thomas Lefèbre en sa qualité de Président

**ARTICLE 1er Objet**

La présente convention a pour objet de concrétiser l'ambition commune des deux Ligues de développer l'athlétisme, notamment par :

1. la formation des cadres ;
2. l'organisation de rencontres, stages et démonstrations ;
3. l'organisation technique et le perfectionnement des sportifs ;
4. la promotion du sport et du handisport.

**ARTICLE 2. Commission mixte LHF / LBFA**

Afin de réaliser son objet, une commission mixte est créée dans le cadre de la convention. Elle est composée de 4 membres, 2 par Ligue.

- pour la LHF, le directeur général et, en fonction du sujet traité, le directeur technique ou l'agent de promotion
- pour la LBFA, le directeur administratif et le directeur technique ou les personnes déléguées par eux.

Elle se réunit au moins deux fois l'an et chaque fois qu'au moins deux de ses membres en expriment le désir.

Cette commission étudie notamment les questions intéressant les relations entre les deux Ligues et traite de l'organisation, de la promotion et de la pratique du sport concerné par cette convention.

Cette commission se charge également de la gestion du matériel que la LHF ou la LBFA met à disposition des cercles pour initier ou former les sportifs lors d'actions ponctuelles.

**ARTICLE 3. Affiliations / Licences**

La LBFA s'engage à promouvoir le sport pour les sportifs en situation de handicap à travers une sensibilisation de ses clubs. La LHF peut, en cas de demande, conseiller les cercles de la LBFA dans cette démarche.

Les deux Ligues favorisent l'identification des sportifs en situation de handicap. La LBFA encourage ses cercles à accueillir en leur sein des sportifs en situation de handicap dans les conditions fixées par leurs statuts et règlements.

La licence « LHF » donne accès aux compétitions officielles de la LBFA si l'épreuve concernée est compatible avec le type de handicap.

La LBFA encourage ses cercles à informer les athlètes concernés de s'identifier auprès de la LHF.

#### **ARTICLE 4. Rencontres sportives et stages**

La LHF a la responsabilité matérielle et financière des rencontres sportives et des stages ouverts à ses licenciés et dont elle est l'initiatrice.

La LHF informe la LBFA de ses rencontres et stages. La LBFA s'engage à soutenir ces activités, notamment en ce qui concerne la communication de l'événement.

La LHF peut demander à la LBFA de l'aide dans la préparation d'épreuves internationales officielles. La LBFA collabore dans les limites de ses ressources financières et humaines.

La LBFA encourage ses cercles à programmer des épreuves pour des sportifs en situation de handicap dans le cadre de ses compétitions.

#### **ARTICLE 5. Encadrement technique**

La LBFA peut mettre à disposition de la LHF des cadres techniques pour des actions ponctuelles telles que des compétitions et des stages et inversement.

La LBFA collabore dans les limites de ses ressources financières et humaines.

#### **ARTICLE 6. Athlètes de Haut Niveau**

Le Directeur technique LHF peut demander conseil et expertise au Directeur technique de la LBFA pour le suivi des athlètes de haut niveau.

Ces conseils peuvent notamment se situer au niveau de :

- l'analyse du programme particulier des élites de la LHF ;
- la définition de l'intégration la mieux adaptée pour le meilleur développement de chacun de ces athlètes ;
- la désignation des cadres sportifs de la LBFA les plus compétents en fonction du niveau des athlètes concernés de la LHF pour favoriser au mieux le développement de ces derniers ;

#### **ARTICLE 7. Formation des cadres**

Si des candidats sont intéressés, la LBFA peut demander à la LHF, l'organisation d'une expertise handisport. Cette demande est prise en charge par la LBFA sous réserve de ses ressources financières. La LHF met à disposition de la LBFA ses référents pour l'organisation de cette expertise (Momentanément Moniteur Sportif Educateur).

#### **ARTICLE 8. Aspects financiers**

Lors des différentes rencontres, notamment des réunions de la commission mixte, chaque ligue prend en charge les frais de ses représentants.

Les membres de la commission mixte ne peuvent prendre aucun engagement financier sans en avoir référé au préalable à leur Conseil d'Administration respectif.

La LHF est responsable de sa politique de détection mise en place. Les frais de mise à disposition, par la LBFA, des cadres sportifs pour le développement des athlètes haut niveau de la LHF sont à charge de cette dernière.

D'autres actions communes peuvent être envisagées ; elles sont évaluées par la Commission mixte pour en déterminer l'intérêt et la répartition de prise en charge des coûts.

#### **ARTICLE 9. Communication**

Chacune des parties, signataire de la présente convention, s'engage à assurer la communication de cette convention par tous les moyens dont elles disposent. (Site internet, publications, bulletins, newsletter, etc ...)

## ARTICLE 10. Sanctions

Les Ligues ont un devoir d'information mutuelle entre elles concernant les sanctions qu'elles appliquent à leurs membres.

## ARTICLE 11. Validité de la convention

La présente convention est valable 4 ans et est renouvelable par tacite reconduction à charge pour la partie qui souhaiterait y mettre fin, sur décision de son Conseil d'Administration, d'en informer l'autre partie par courrier recommandé dans un délai de 3 mois avant la date d'expiration de la période de convention en cours.

Tout point non prévu dans la présente convention peut être mis à l'ordre du jour des réunions de la commission mixte afin de pouvoir en débattre.

Convention établie en autant d'exemplaires que de parties, le ...*25 novembre*... 2013

Pour la LHF,



Anne d'Ieteren, Présidente

Pour la LBFA



Thomas Lefebvre, Président